



VIVRE EN FAMILLE

FOYER DE VIE

ORGANISME AUTORISÉ POUR L'ADOPTION

PROGRAMME SERA – ASSISTANCE AUX ENFANTS ROUMAINS

ORGANISATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE



"Les Forges de Varenne"

61700 Champsecret

Tél : 02 33 37 96 07

Fax : 02 33 37 31 31

NOTICE D'INFORMATION AUX CANDIDATS A L'ADOPTION D'ENFANTS FRANCAIS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

↳ ENFANTS PROPOSES À L'ADOPTION

Situation juridique : Enfants de nationalité française ayant fait l'objet d'un consentement à l'adoption soit des parents biologiques soit du Conseil de Famille pour les enfants sans filiation établie.

Quelques enfants, abandonnés sur le sol français, peuvent avoir des origines étrangères

Age : Enfants de quelques mois à 3 ans
Quelques enfants plus âgés, jusqu'à 6 ans peuvent être proposés

Etat de santé : Les enfants français proposés à l'adoption présentent généralement une « particularité » et la plupart sont porteurs de la trisomie 21.
Indépendamment des problèmes éventuels liés au handicap bien décelés par le milieu médical spécialisé, les enfants ne présentent pas d'autre déficience grave.

Localisation des enfants : Les enfants proposés sont hébergés soit dans des établissements départementaux soit chez des assistantes maternelles. Dans ce cas, la direction de l'OAA a eu connaissance des dossiers des enfants puis des enfants eux-mêmes à l'occasion de visites sur les lieux où ils sont recueillis.

↳ **ROLE DE L'ORGANISME AUTORISE POUR L'ADOPTION VIVRE EN FAMILLE**

- Aider à la préparation des projets d'adoption et donner les conseils pour la constitution des dossiers
- Informer sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption.
- Décider au sein du Comité de Placement de l'O.A.A. de la suite à donner aux dossiers de candidature

Les dossiers sont retenus en fonction des capacités de fonctionnement de l'OAA, de la qualité du projet de vie des candidats et de l'ensemble de la famille le cas échéant. Ce projet de vie doit favoriser un épanouissement harmonieux de la personnalité de l'enfant dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

- Attribuer les enfants en fonction des souhaits des parents
- Conduire la procédure d'adoption plénière jusqu'au jugement
- Assurer le suivi des enfants après l'adoption.

↳ **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

*** CONSTITUTION DU DOSSIER :**

Vous devez nous faire parvenir :

- imprimé joint à remplir (dossier de candidature à l'adoption)
 - lettre de motivation (situation familiale, âge, profession et projet d'adoption)
 - photocopie de votre agrément (2 exemplaires)
 - photocopie des rapports psychologique et social
 - photographie des candidats et des enfants le cas échéant
 - justificatifs des ressources
 - extrait du casier judiciaire des candidats (bulletin n°3)

*** INSTRUCTION DU DOSSIER**

Dans le cadre de l'information et de l'évaluation du projet des candidats à l'adoption, deux entretiens se tiendront au siège l'OAA dont un en présence des enfants le cas échéant. Une visite au domicile des candidats pourra être réalisée.

A l'issue de ces rencontres, le dossier sera soumis au Comité de Placement de l'OAA qui devra se prononcer.

Délai moyen d'instruction du dossier et décision de l'OAA :

- 2 mois après réception du dossier complet

Attribution de l'enfant :

- Délai variable (1 à 4 mois) en fonction :
 - de la situation juridique des enfants ; selon les cas l'accord préalable sera demandé au Conseil de Famille tuteur.
 - de la présence ou non dans notre structure de l'enfant correspondant aux souhaits des candidats.

La famille devra se prononcer au vue du dossier de l'enfant comprenant notamment un bilan de santé. L'accord est formalisé sur un document contractuel.

Remise de l'enfant à la famille :

Délais : Dès que le tuteur à donner son accord (de 15 jours à 2 mois)

Lieu : Soit au siège de l'OAA si l'enfant séjourne dans la structure
Soit dans l'établissement du département qui l'a recueilli

Frais d'adoption à la charge de la famille à régler à l'OAA :

- Néant – L'adoption française est gratuite

(Il est rappelé que l'OAA ne peut recevoir aucun don avant le jugement d'adoption définitif)

*** INFORMATIONS JURIDIQUES ET SUIVI DE L'ENFANT**

A ce stade, l'enfant est confié en vue d'adoption à sa famille qui en assume toutes les charges.

L'enfant doit être inscrit aux organismes sociaux des parents adoptifs.

Au cours des 6 premiers mois, l'OAA s'assurera de la bonne intégration de l'enfant dans sa famille et de son évolution psychologique.

Un rapport final sera rédigé à l'issue de cette période dont un exemplaire sera remis aux parents adoptifs.

L'OAA guidera les parents qui auront à déposer auprès du Président du Tribunal de Grande Instance de leur secteur, une requête par laquelle ils demandent que soit prononcé le jugement d'adoption plénière.

Dans cette requête les parents font connaître aux autorités judiciaires, outre le nom de famille, les prénoms qu'ils ont choisis pour leur enfant.

Après enquête de moralité diligentée par le Procureur de la République le jugement est rendu par le Tribunal en présence ou non, selon les pratiques locales, des parents adoptifs.

Après le jugement les documents reçus permettent :

- de faire compléter le livret de famille à la Mairie de naissance de l'enfant
- d'obtenir de nouveaux extraits d'acte de naissance de l'enfant
- de faire modifier l'état civil de l'enfant inscrit dans tous les organismes sociaux depuis son arrivée dans sa famille

L'OAA « Vivre en Famille » restera par la suite à la disposition des familles pour apporter toutes les informations utiles et rechercher le cas échéant les solutions aux difficultés rencontrées concernant l'évolution de l'enfant ou tout problème administratif.